
Pétition de la société populaire de Saint-Florentin (Yonne)
demandant l'autorisation pour les conseils généraux de faire
ensemencer tous les terrains, lors de la séance du 5 frimaire an
II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Saint-Florentin (Yonne) demandant l'autorisation pour les conseils généraux de faire ensemencer tous les terrains, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 87-88;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39148_t1_0087_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places, et généralement dans tous les lieux publics, seront anéanties.

Art. 3.

Il est défendu, sous peine de réclusion, à tous les ministres, à tous les prêtres de paraître, ailleurs que dans leurs temples, avec leurs costumes religieux.

Art. 4.

« Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures après le décès, et quarante-huit heures en cas de mort subite, au lieu destiné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre, sur lequel sera peint le sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil, ou d'un détachement de leurs frères d'armes.

Art. 5.

« Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le sommeil; tous les autres signes seront détruits.

Art. 6.

« On lira sur la porte de ce champ consacré par un respect religieux aux mânes des morts cette inscription : « La mort est un sommeil éternel. »

Art. 7.

« Tous ceux qui, après leur mort, seront jugés par les citoyens de leur commune (*sic*) auront sur leur tombe une pierre figurée en couronne de chêne. »

Fait et arrêté en la maison commune à Montargis, le 24 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Les membres du comité révolutionnaire.

(Suivent 8 signatures.)

Les membres du conseil du district.

(Suivent 8 signatures.)

Les membres du conseil général de la commune.

(Suivent 29 signatures.)

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 2 frimaire; la rédaction mise aux voix a été adoptée (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 144.

Les membres du comité de surveillance près le district de Gannat, font passer à la Convention nationale le brevet d'une pension de 540 liv. qui avait été accordée au citoyen Claude Rougane en 1792, dont il fait don, ainsi que des arrérages.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance près le district de Gannat (2).

Les républicains, membres du comité de surveillance près le district de Gannat, département de l'Allier, au républicain Président de la Convention nationale.

« Gannat, 10 du mois de brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Comme vous l'a annoncé le brave Fouché de Nantes, votre collègue, bientôt dans notre département il n'y aura plus ni or ni argent, chacun s'empresse à faire son offrande à la patrie, nous en recevons de tout genre; hier s'est présenté à notre comité, Rougane, il a déposé sur notre bureau un brevet de pension de 540 livres qu'il avait obtenu le 2 mars 1792, il a déclaré en faire don à la nation, ainsi que des arrérages qui lui sont dus. Nous nous empressons de vous transmettre ce brevet; si nous ne vous adressons pas les matières d'or et d'argent que nous avons trouvées dans les églises, c'est pour ne point multiplier les envois, nous les adresserons au comité central du département qui les joindra aux chariots que vous a annoncés votre collègue Fouché, ce grand maître de l'électricité des âmes.

Salut et fraternité.

« LACHAUSSÉE; ROGIER; RAPOUTET; MAUZAT; FROUAGE; BOUGAREL; LAPLANCHE. »

La Société populaire de Saint-Florentin demande que la Convention autorise les conseils généraux à faire ensementer tous les terrains, où étaient des prairies artificielles, à faire même arracher, s'il le faut, les vignes qui sont plantées dans les plaines et au pied des montagnes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire de Saint-Florentin (4).

La Société populaire de Saint-Florentin, à la Convention nationale.

« Saint-Florentin, le 18 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

Ju-qu'à ce jour, vous vous êtes occupés sans relâche des moyens de procurer des subsis-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 144.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 144.

(4) *Archives nationales*, carton Fⁿ 285, 3^e dossier.

tances au peuple français, mais au milieu des mouvements imposants que vous imprimez à la Révolution, il est une mesure qui n'a pas encore fixé votre attention, et sur laquelle la Société populaire de Saint-Florentin vous prie de jeter vos regards.

« Vous n'ignorez pas que sur la surface du sol de la République, toutes les terres ne sont pas cultivées de la manière la plus utile aux citoyens. Les climats propres à produire le blé sont quelquefois plantés de vigne ou couverts de prairies artificielles.

« Citoyens représentants, autorisez les conseils généraux des communes à faire ensemençer tous les terrains où étaient des prairies artificielles, faites même arracher, s'il le faut, les vignes qui sont plantées dans les plaines ou au pied des montagnes; décrétez enfin que les cultivateurs, fermiers ou propriétaires des terrains où ces mesures seront jugées nécessaires, s'y soumettront sans délai, sous peine de remettre leurs terres à ceux des braves sans-culottes qui demanderont à les cultiver et à les ensemençer.

« Citoyens, en adoptant ces mesures, beaucoup de cantons seront fertilisés, et vous aurez détruit encore une fois les efforts perfides des malveillants et des accapareurs.

« *Les membres de la Société populaire de Saint-Florentin,*

« *TARBÉ, président; NOËL, secrétaire; LOUVOIS, secrétaire.* »

Les administrateurs du district de Noyon invitent la Convention à rester à son poste, et lui font part qu'ils envoient à la Monnaie tous les saints et saintes qui, malgré les prières de quelques dévotes, ne voulaient plus faire de miracles.

Le dernier envoi que ces administrateurs annoncent, et ceux qu'ils ont faits précédemment, forment au total 1,779 marcs 9 onces 3 gros, tant en argent que vermeil, et 15 marcs 4 onces 6 gros d'or.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Noyon (2).

Les administrateurs et procureur syndic composant le conseil du district de Noyon, département de l'Oise, à la Convention nationale.

« Noyon, ce 15 brumaire, l'an II de la République une, indivisible et impérisable.

« Restez à votre poste, Montagnards invincibles; vous avez toute notre confiance et celle du peuple; sans vous, la République n'eût que commencé, et par vous la patrie est sauvée.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 144.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

Oui, restez à votre poste jusqu'à ce que les ressorts de la grande mécanique dont vous êtes la force motrice puissent osciller sans frottement. c'est-à-dire jusqu'à ce que tous les tyrans et leurs satellites soient anéantis.

« Nos expressions sont petites, mais notre amour pour la sainte Montagne de la Convention est sans bornes, et notre haine pour les royalistes, les monarchiens et les égoïstes est incommensurable.

« Nous envoyons à la Monnaie tous les saints et saintes qui, malgré les prières de quelques bigotes, ne voulaient plus faire de miracles; nous espérons qu'ils en feront de bons lorsqu'ils serviront à entretenir de braves républicains qui extermineront la race qui a inventé ce concours de la supersatiation.

« L'envoi d'aujourd'hui est de 999 marcs 6 onces 4 gros, tant argent que vermeil; ceux des 8 février 1792 et 6 mars 1793 sont ensemble de 15 marcs 4 onces 6 gros d'or et 779 marcs 10 onces 7 gros d'argent et vermeil, ce qui fait un total de 1779 marcs 9 onces 3 gros, tant en argent que vermeil, et 15 marcs 4 onces 6 gros d'or.

« Salut à la Convention nationale; haine éternelle aux rois.

« *CROCHIN; FOURNIER, président; D'ETERPIGNY; E. LARCANGEZ; MARMIER; HERMON, secrétaire.* »

« **La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres [MERLIN (de Thionville) (1)], décrète que le pouvoir exécutif est chargé de fournir aux députés du pays des Deux-Ponts les moyens absolument nécessaires pour retourner dans leur pays, comme aussi d'ordonner au général en chef de l'armée de la Moselle de remettre les patriotes des Deux-Ponts, réfugiés dans le sein de la République, en possession de leur fortune, et de les faire jouir de la protection qu'ils ont lieu d'attendre des armées républicaines. Le conseil exécutif provisoire est chargé de rendre compte, dans trois jours, de l'exécution du présent décret (2).** »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

Les députés des patriotes réfugiés de la ci-devant principauté des Deux-Ponts sollicitent de la Convention des secours qui les mettent à même de retourner dans leur patrie, dans le moment où les armées de la République y rentrent victorieuses. Ils désiraient que le pouvoir exécutif donnât l'ordre au général commandant sur la Moselle de les réintégrer dans leurs propriétés

(1) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton 282, dossier 787.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 145.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 78). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 268, col. 2], l'*Auditeur national* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 2] et le *Journal de Perlet* [n° 430 du 6 frim-